

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 18 février 2019

Date d'affichage : 19 février 2019

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stephan GOIX, Alain QUINQUIRY, Patrick MILLOCHAU, Sylviane SOREL, Stéphanie ALLAOUAT et Roland MORANO

Absents excusés : Beryl MACQUET, Guilaine LE CAM (Pouvoir à Dominique PERRIER), Dominique ECHAROUX (Pouvoir à Roland MORANO)

Absent : Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Olivier DELSUC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019
- Report de la date du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au 1er janvier 2026
- Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la Fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés) coordonné par la CCDH
- Autorisation du « désherbage » à la bibliothèque municipale
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Avis concernant l'enregistrement d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules sur le territoire de la commune de Dourdan
- Insertion publicitaire ponctuelle dans le Roinville Infos

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, ces deux points sont donc rajoutés à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 18 décembre 2018.

DELIBERATION N°2019-01
DEMANDE DE SUBVENTION DETR
TRAVAUX DE COUVERTURE DU LAVOIR DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider la Commune à financer les travaux de couverture du lavoir du centre bourg.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de **3 125.00 €** soit **50 % du montant HT des travaux** et ce, selon le plan de financement ci-après :

Montant des travaux HT	6 250.00 €
Subvention DETR 50 %	3 125.00 €
Autofinancement	3 125.00 €

Monsieur le Maire indique que les travaux débuteront après d'accord de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour un financement à hauteur de 50 %.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-02
REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT
A LA CCDH AU 1^{ER} JANVIER 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

CONSIDÉRANT que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

CONSIDÉRANT que la commune de Roinville est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'exerce pas ni la compétence Eau ni la compétence Assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reporter le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

DEMANDE le report du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

DEMANDE le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Essonne et au Président de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-03
**ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE ET L'APPROVISIONNEMENT EN
ELECTRICITE ET EN GAZ NATUREL (Y COMPRIS SERVICES
ASSOCIES) COORDONNE PAR LA CCDH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, et notamment l'article 28,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Roinville, Saint-Chéron, Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Fôret le Roi et Sermaise développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Roinville, Saint-Chéron,

Breux-Jouy, Corbreuse, Saint-Cyr sous Dourdan, Richarville, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel dont l'exécution débutera le 1^{er} janvier 2020 ;

APPROUVE la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRECISE qu'en application de la Convention de Groupement de Communes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-04 **AUTORISATION DU DESHERBAGE DE DOCUMENTS** **A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Madame PERRIER explique que le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont, en effet, la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-1 et L.2122-21,

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque Marie Claveau :

- documents en mauvais état,
- documents au contenu obsolète
- documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs
- exemplaires multiples,

sur lesquels sera apposé un tampon « Pilon »

AUTORISE la cession gratuite de ces documents à des institutions ou associations, ou, à défaut, leur destruction et, si possible, leur valorisation comme papier à recycler

PRECISE que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés

CHARGE la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-05
**AVIS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT D'UN CENTRE DE
DEPOLLUTION ET DE DEMONTAGE DE VEHICULES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOURDAN**

Monsieur le Maire rapporte que la zone dans laquelle est située le projet de centre de dépollution et de démontage de véhicules a déjà, par le passé, connu de gros épisodes d'inondations. Le risque de renouvellement d'un tel phénomène est avéré engendrant un risque potentiel de pollution de par la nature de l'activité précitée.

En outre, l'espace de stockage intérieur étant limité, les abords du local pourraient vite être utilisés pour entreposer certains matériaux ou épaves, ce qui nuirait à la sécurité et la salubrité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Garage AUTOSUD auprès de la Préfecture de l'Essonne sollicitant l'enregistrement d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules terrestres localisé 22 rue de la Gaudrée sur le territoire de la commune de Dourdan,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre une consultation du public est organisée du lundi 4 février au vendredi 8 mars 2019 inclus,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet en cause, et ce avant le 22 mars prochain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis défavorable concernant la demande d'enregistrement d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules terrestres localisé 22 rue de la Gaudrée sur le territoire de la commune de Dourdan.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-06
INSERTION PUBLICITAIRE PONCTUELLE
DANS LE ROINVILLE INFOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les tarifs existants ne permettent pas de proposer des insertions publicitaires ponctuelles en pleine page ou en demi-page aux professionnels qui pourrait en faire la demande,

CONSIDÉRANT que ce genre de demande a déjà été formulé par des professionnels auprès des services administratifs de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'autoriser les insertions publicitaires ponctuelles en pleine page ou demi-page dans le Roinville Infos aux tarifs suivants :

- Pleine page : 167.00 € par mois
- Demi-page : 83.50 € par mois

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Fait à Roinville, le 27 février 2019.

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON.